

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 338

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45

I. – À l'État A, modifier ainsi les évaluations de recettes :

I. – BUDGET GÉNÉRAL**1. Recettes fiscales***11. Impôt sur le revenu*

Ligne 1101 Impôt sur le revenu

77 297 650

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

69 146 000

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1499 Recettes diverses

4 541 650

15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Ligne 1501 Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

13 680 388

16. Taxe sur la valeur ajoutée

Ligne 1601 Taxe sur la valeur ajoutée

195 744 928

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1721 Timbre unique

	128 181
Ligne 1785 Produits des jeux exploités par La Française des jeux (hors paris sportifs)	
	2 030 500
Ligne 1799 Autres taxes	
	124 298
2. Recettes non fiscales	
<i>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</i>	
Ligne 2401 Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	
	271 000
<i>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</i>	
Ligne 2505 Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	
	460 100
<i>26. Divers</i>	
Ligne 2604 Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	
	343 800
3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
<i>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales</i>	
Ligne 3107 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	
	1 831 147
Ligne 3123 Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	
	813 847
Ligne 3126 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	
	370 116
Ligne 3130 (<i>nouvelle</i>) Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	
	4 000
<i>32. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne</i>	
Ligne 3201 Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	
	20 435 474

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

**Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien,
des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État**

Ligne 04 Produit de la cession de l'usufruit de tout ou partie des systèmes de communication radioélectrique des services de l'État, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2013

0

Ligne 05 Produit des redevances d'occupation domaniale résultant d'autorisations d'utilisation de points hauts des réseaux de télécommunication et de transmission des services de l'État, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2013

0

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

Avances à l'audiovisuel public

Ligne 01 Recettes

3 447 678 602

Avances aux organismes de sécurité sociale

Ligne 01 Recettes

9 493 340 000

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 2 :

(En millions d’euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	394 780	395 484	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>96 164</i>	<i>96 164</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	298 616	299 320	
Recettes non fiscales	14 208		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	312 824	299 320	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l’Union européenne</i>	<i>76 128</i>		
Montants nets pour le budget général	236 696	299 320	- 62 624
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 320	3 320	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	240 016	302 640	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 095	2 095	0
Publications officielles et information administrative	220	213	7
Totaux pour les budgets annexes	2 315	2 308	7
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	16	16	
Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 331	2 324	7
Comptes spéciaux			
Comptes d’affectation spéciale	74 312	74 525	- 213
Comptes de concours financiers	115 274	114 926	348
Comptes de commerce (solde)			99
Comptes d’opérations monétaires (solde)			73

Solde pour les comptes spéciaux		307
Solde général		- 62 310

III. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :

(En milliards
d’euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	61,4
Amortissement de la dette à moyen terme	46,5
Amortissement de dettes reprises par l’État	1,6
Déficit budgétaire	62,3
Total	171,8
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l’État et par la Caisse de la dette publique	170,0
Annulation de titres de l’État par la Caisse de la dette publique	4,0
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	0,0
Variation des dépôts des correspondants	-3,6
Variation du compte de Trésor	-2,5
Autres ressources de trésorerie	3,9
Total	171,8

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 14, substituer au nombre :

« 1 915 225 »

le nombre :

« 1 914 921 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'incidence des modifications suivantes du projet de loi de finances pour 2013 :

I. Les recettes fiscales et non fiscales sont minorées de 224 M€ :

Les recettes fiscales nettes sont minorées de 165 M€ :

Les recettes d'impôt net sur le revenu sont diminuées de 90 M€, compte tenu :

- De l'amendement n° 233 qui prévoit le relèvement par rapport à 2011 des plafonds de revenus déterminant les montants des abattements dont bénéficient les personnes âgées ou invalides, en fonction de l'indice des prix hors tabac de 2012, ce qui réduit les recettes de la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » de 20 M€ ;
- Des amendements n° 26 et n° 234, qui, en plafonnant le barème des indemnités kilométriques aux véhicules de 7 chevaux au lieu de 6 chevaux, minorent la ligne n° 1101 « Impôt sur le revenu » de 50 M€ ;
- De l'amendement n° 389 du PLFR n° 3 pour 2012, qui transforme la réduction d'impôt relative aux cotisations syndicales en crédit d'impôt et implique une augmentation en 2013 de 20 M€ des remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques (ligne 200-12-02) ;

Les recettes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301 : « Impôt brut sur les sociétés ») sont majorées de 420 M€, en raison :

- de l'exclusion du périmètre de l'article 15, via l'amendement n° 308 sous amendé par l'amendement n° 317, des contrats de partenariats publics privés, ce qui minore la ligne 1301 : « Impôt sur les sociétés » de 300 M€ ;
- de l'augmentation du taux de la quote-part pour frais et charges, de 10 % à 12 % (amendement n° 318), ce qui majore les recettes d'impôt sur les sociétés de 720 M€.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ligne 1501 : TICPE) est minorée de 165 M€ en raison :

- des mesures de décentralisation adoptées en PLF 2013 (amendement n° 275) et en PLFR n° 3 pour 2012, qui réduisent de 15,1 M€ la part de TICPE revenant à l'État ;
- de l'impact, en 2013, de la progressivité de la sortie du dispositif de baisse de TICPE, qui réduit les recettes de TICPE de 30 M€ ;
- de l'impact en 2013 de la révision à la baisse des prévisions de consommation, opérée en PLFR n° 3 pour 2012, ce qui réduit les recettes de TICPE pour 2013 de 120 M€.

Les recettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601 : « Taxe sur la valeur ajoutée ») sont minorées de 190 M€ par l'amendement n° 276, qui assure la compensation intégrale à la sécurité sociale, via une affectation d'une fraction de TVA nette, de l'instauration en loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 d'une déduction forfaitaire de cotisations sociales dues par les particuliers employeurs, à hauteur de 0,75 € par heure travaillée.

Les autres recettes fiscales nettes sont, au total, minorées de 139 M€, cette évolution se décomposant comme suit :

- une minoration de 20 M€ de la ligne 1499 : « Recettes diverses » en raison de l'impact des votes intervenus en PLFR n° 3 pour 2012 : les recettes de la nouvelle taxe sur les plus-values immobilières les plus élevées devraient s'élever à 150 M€, dont 120 M€ seront affectés au fonds de garantie de prêts au logement social (soit un rendement net de 30 M€ pour le budget de l'État). Par ailleurs, l'exonération de contribution de 3 % sur les sommes que la loi impose aux sociétés d'investissement immobilier cotées de distribuer diminue les encaissements 2013 de 50 M€ ;
- une minoration de 5,6 M€ de la ligne 1721 : « Timbre unique », en raison des modifications d'exigibilité de taxes affectées à l'OFII et écriées au profit du budget de l'État (amendements n° 18 et n° 194) ;
- une minoration de 2,5 M€ de la ligne 1785 : « Produits des jeux exploités par La Française des Jeux », suite à l'amendement n° 274 relatif au plafonnement des taxes affectées au Centre national pour le développement du sport ;
- une majoration d'1 M€ de la ligne 1799 : « Autres taxes », suite à l'amendement n° 304 qui abaisse le plafond de la taxe sur les céréales affectée à FranceAgrimer ;
 - o une augmentation de 40 M€ des remboursements et dégrèvements de TICPE (ligne 200-12-04), en raison :
 - de la prorogation, en PLFR n° 3 pour 2012, du remboursement partiel de TICPE et de TICGN sur les achats de gazole non routier, de fioul lourd et de gaz naturel (augmentation de 135 M€ de ces remboursements) ;
 - de l'impact 2013 de la révision des recettes de TICPE dans le cadre du PLFR3 2012 (-(- 80 M€ de remboursements TICPE) ;
 - de la prise en compte 2013 de l'impact des mesures de baisse des carburants (- 15 M€, dont une baisse de 30 M€ des recettes brutes et une diminution de 15 M€ des remboursements et dégrèvements).
 - une augmentation de 8,3 M€ des dégrèvements de contribution à l'audiovisuel public (ligne 200-12-06), en raison de l'impact sur ces dégrèvements de la hausse de 2 € de la contribution prévue par l'amendement n° 267 ;
 - une augmentation de 64 M€ de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux professionnels (ligne 201-01) au titre de la prolongation de l'exonération de deux ans de cotisation foncière des entreprises pour les auto-entrepreneurs.

De plus, les recettes non fiscales sont minorées de 60 M€ afin de tenir compte :

- de la décision du 26 novembre 2012 de l'Eurogroupe exceptionnel sur la Grèce qui revoit à la baisse (ligne 2401 : - 114 M€) le niveau des intérêts des prêts bilatéraux conclus avec la Grèce ;

- des incidences de l'amendement modifiant le barème de la contribution spéciale sur les employeurs d'étrangers en situation irrégulière affectée à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et plafonnée depuis 2012. La part excédant le plafond revient au budget général (+ 4,5 M€ sur la ligne 2505) ;

- ainsi que la rémunération de la garantie de l'État apportée à Banque PSA Finances (ligne 2604 : + 50 M€).

II. Les recettes des comptes d'affectation spéciale sont minorées de 90 M€ :

Le présent projet de loi de finances (PLF) a prévu la création, au sein du compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien » d'un nouveau programme n° 763 : « Optimisation de l'usage du spectre hertzien et des infrastructures du réseau physique de télécommunications du ministère de l'intérieur ».

Il a ainsi été proposé de financer certaines dépenses des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, grâce à la valorisation des fréquences hertziennes et des « points hauts » des réseaux de communication, susceptibles d'intéresser des opérateurs privés.

Parallèlement à l'élaboration du PLF, une mission d'inspection interministérielle a été lancée pour préciser les conditions opérationnelles de cette opération et son potentiel de recettes. Elle a conclu récemment que la prévision de 90 M€ inscrite dans le PLF était prématurée en 2013 et ne devrait être atteinte qu'en 2014 ou 2015.

Par conséquent, les amendements n° II-2 et n° II-24 adoptés à l'Assemblée Nationale en 1^{re} lecture ont majoré respectivement de 10 M€ les crédits de la mission « Administration générale et territoriale » et de 80 M€ les crédits de la mission « Sécurité », afin de garantir au ministère de l'intérieur les ressources indispensables à l'équipement, à l'entretien et à la maintenance de ses systèmes d'information et de communication.

Par coordination, les recettes du CAS « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien » doivent être revues à la baisse de 90 M€ et, ainsi que, par anticipation, son niveau de dépenses.

III. Les recettes des comptes de concours financiers sont majorées de 240 M€ :

Les recettes du compte de concours financiers (CCF) « Avances aux organismes de sécurité sociale » sont majorées de 190 M€ et, de même, par anticipation, son niveau de dépenses, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 276 (cf. supra).

Ce mouvement est la contrepartie de la minoration de la ligne du budget général n° 1601 : « Taxe sur la valeur ajoutée ».

Les recettes du compte de concours financier « Avances à l'audiovisuel public » sont par ailleurs majorées de 50 M€ et, de même, par anticipation, son niveau de dépenses, afin de tenir compte de la hausse complémentaire de la contribution à l'audiovisuelle public proposée par voie d'amendement gouvernemental n° 267.

Enfin, les dépenses du compte de concours financier « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » sont majorées par anticipation de 15 M€ (programme « Prêts à la filière automobile »), compte tenu de la mobilisation des recettes tirées de la garantie de l'État à la société « Banque PSA Finance » afin d'aider le secteur automobile. Ce mouvement résulte de la majoration

de la ligne de recette n° 2604 : « Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État » (cf. supra).

IV. Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales sont minorés de 21 M€, pour atteindre 55 693 M€.

D'une part, il s'agit de tirer les conséquences de l'amendement n° 244 de votre Commission des finances qui a créé un nouveau PSR au profit des collectivités territoriales dénommé « Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants », dont le montant est évalué à 4 M€.

Il s'agit de tirer les conséquences de l'adoption de l'amendement n° 263 présenté par le Gouvernement qui minore de 25 M€ les allocations compensatrices dites « variables d'ajustement » afin de gager les crédits ouverts sur la dotation de développement urbain au cours du débat à l'Assemblée Nationale en 1^{re} lecture.

Au cours de ce débat, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont en effet été majorés de 25 M€ (amendement n° II-723) au titre de la hausse de la dotation de développement urbain (DDU). Cette majoration a alors été gagée, à titre transitoire et afin de préserver l'équilibre du PLF, par une diminution à due concurrence des crédits de la dotation « Provisions ». Afin de respecter l'engagement de stabiliser, en 2013, les concours de l'État aux collectivités territoriales, par rapport à 2012, il a été proposé de financer cette ouverture de crédits au titre de la DDU au sein des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, dites « variables d'ajustement », afin de ne pas pénaliser la dotation globale de fonctionnement.

Par anticipation, le présent amendement prends par ailleurs en compte la reconstitution des crédits de la dotation « Provisions » qui seront majorés dans la suite du débat de 25 M€, par amendement distinct.

V. Le prélèvement sur recettes (PSR) au profit de l'Union européenne est majoré de 837 M€, pour atteindre 20 435 M€.

Cette majoration permet de tirer les conséquences, comme présenté à l'amendement n° 270, sur la contribution de la France au budget de l'Union européenne, de l'adoption de deux budgets rectificatifs européens au titre de l'exercice 2012 et qui feront l'objet d'appels de fonds auprès des États membres de l'Union européenne en 2013, ainsi que de l'adoption définitive du budget 2013 de l'Union européenne par le Conseil et le Parlement européens.

Afin de maintenir inchangé le montant de la norme de dépenses, ces 837 M€ seront gagés par des économies à due concurrence sur les ministères en gestion 2013. Cette dépense supplémentaire sera gagée, courant 2013, au sein des dépenses relevant du périmètre « 0 valeur ».

VI. Les dépenses de l'État sont majorées par anticipation de 149 M€.

Par cohérence avec les amendements adoptés en 1^{re} partie, et par anticipation, il est proposé de tenir compte dans l'article d'équilibre s'agissant du plafond global des dépenses, de :

-
- la majoration de 25 M€, comme indiqué précédemment, des crédits de la dotation « Provisions » ;
 - l'augmentation des crédits de la mission « Remboursements et dégrèvements » de 132 M€, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 389 au cours du débat sur le PLFR n° 3 pour 2012 (+ 20 M€), de l'augmentation de 40 M€ des remboursements et dégrèvements de TICPE, de l'adoption de l'amendement n° 267 prévoyant une hausse de la contribution à l'audiovisuel public (+ 8,3 M€) et, enfin, de l'augmentation de 64 M€ de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux professionnels au titre de la prolongation de l'exonération de deux ans de cotisation foncière des entreprises pour les auto-entrepreneurs (cf. supra).
 - de la minoration des dépenses de l'État à hauteur de 8,3 M€, en conséquence de l'amendement n° 275 qui a ajusté les fractions de TICPE affectées aux régions et aux départements au titre des transferts de compétence. Cette minoration résultera, en seconde partie, des mouvements de crédits suivants :
 - majoration de 1,3 M€ des crédits de la dotation globale de décentralisation inscrits sur la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
 - minoration des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'État » (0,3 M€), « Écologie, développement et aménagement durables » (8,4 M€), « Enseignement scolaire » (0,1 M€), « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (0,8 M€) et « Direction de l'action du Gouvernement » (0,007 M€).

L'ensemble de ces modifications aboutit à un déficit prévisionnel de 62,3 Md€, en augmentation de 1072 M€ par rapport au projet de loi de finances adopté par l'Assemblée nationale en 1^{re} lecture et de 675 M€ par rapport au projet de loi déposé par le Gouvernement.

Hors impact de l'augmentation du PSR UE, qui sera gagé en gestion par une baisse des dépenses sous norme « 0 valeur », le déficit prévisionnel s'établit à 61,5 Md€, en diminution de 163 M€ par rapport au projet de loi déposé par le Gouvernement.

Enfin, le présent amendement minore par anticipation de 304 équivalents temps plein travaillé (ETPT) le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État compte tenu du transfert aux collectivités territoriales de services et d'agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale. Cette minoration se répartit ainsi :

- ministère chargé de l'intérieur : - 7 ETPT ;
- ministère chargé de l'écologie : - 280 ETPT ;
- ministère chargé de l'agriculture : - 17 ETPT.